

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

Salle polyvalente 19h00

Date de la convocation : 15/02/2021

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, GERARD Francine, TERRANOVA Philippe.

Conseillers absents : RABY Sylvie (excusée), SOUILLER Nicole (pouvoir à Claude Jacob), POJOLAT Romain.

Secrétaire de séance : CROS Hervé

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Pacte de gouvernance Agglo Pays d'Issoire
- Validation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération
- Approbation du rapport définitif 2020 de la CLECT
- Bail à ferme parcelles communales
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la motion pour le maintien de la Trésorerie de Jumeaux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **Délibération n°1 : Pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/03/11-IGF de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur le débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décision quant à son adoption ;

VU le projet de pacte de gouvernance notifié par le président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 décembre 2020 ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de pacte de gouvernance notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » ;

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance doit être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte à savoir le 28 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE d'approuver le pacte de gouvernance de l'Agglo Pays d'Issoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

- **Délibération n°2 : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

- **Délibération n°3 : Approbation du rapport définitif de la CLECT d'API du 12/12/2020**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Le maire expose que le rapport définitif de la CLECT fait apparaître une contribution de 7600 euros au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines transférée à l'Agglo Pays d'Issoire début 2020. Cette cotisation du budget principal de la commune vers le budget d'assainissement 2019 revêtait un caractère exceptionnel dans le but de constituer un pécule pour la construction de la future station d'épuration. Or les contributions repressent par la CLECT prennent en compte le budget 2019 d'où l'inscription automatique de cette somme.

Le maire a interpellé la Présidente de la CLECT lors de la réunion du 17 décembre 2020 et a été reçu le 11 janvier 2021 par Mme Petheil et les services d'API afin d'exposer le cas particulier de la commune d'Antoingt. Or cette requête ne sera pas examinée avant le mois d'avril en pré CLECT.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal de ne pas se prononcer sur ce sujet alors que la décision de maintenir cette contribution ou non n'est pas actée.

Le conseil municipal unanimement ne se prononce pas sur **l'approbation du rapport définitif de la CLECT**

Le maire, expliquera la décision du conseil municipal par courrier à Madame la Présidente de la CLECT et à Monsieur le président d'API.

- **Délibération n°4 : Bail à ferme parcelles communales**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Dominique RENARD et M. Claude JACOB louent des terres agricoles à la commune, situées :

- « Le Lac » cadastrées A 694-654-712-729-730-747-751-750 pour une surface totale de 1 ha 59 a 74 ca pour M. RENARD
- « Sous Fontvieille » cadastrée ZE 110 pour une surface de 19 a 80 ca pour M. JACOB depuis plus de 10 ans et qu'à la demande de la Trésorerie d'Issoire, il y a lieu de régulariser ce fermage par délibération.

Il propose de louer à M. Dominique RENARD les parcelles du « Lac » pour un loyer annuel de 20 € et à M. Claude JACOB la parcelle « Sous Fontvieille » pour un loyer annuel de 44,77 €. Le Montant de ces loyers sera révisable chaque année selon l'indice départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour et 1 abstention la proposition du Maire.

- **Délibération n° 5 : Prise en charge de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et en particulier l'achat d'un camion, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant total autorisé avant le vote du budget 2021 :
prog. 204 - art. 21571 : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Délibération n°6 : Motion pour le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX**

Monsieur le Maire de la Commune d'ANTOINGT expose les faits suivants :

Dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de JUMEAUX à compter du 1er septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de Jumeaux sera transférée à Issoire.

La Trésorerie de Jumeaux fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour conséquences :

L'éloignement d'un service de base, obligeant le contribuable à se déplacer toujours plus loin,

La perte d'un service public majeur,

L'oubli des territoires ruraux,

L'engorgement de la Trésorerie d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désireux de préserver un service public de proximité, demande à l'unanimité, le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX en tant que site de proximité financé par l'Etat.

- **Informations et questions diverses**

Point sur les travaux de voirie :

Les travaux réalisés par l'entreprise Chaleix TP sont en cours. Le chemin du Penthier et la rue de Pré David sont terminés alors que les travaux sur de l'impasse de la Tour, de la Place du Montant et le chemin d'Avigny sont encore en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

Le Maire

Emmanuel Gonthier

